

19 SEPTEMBRE 2017

~~~~~

Date de Convocation...: 13/09/2017

Date d’Affichage.....: 13/09/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice ..... : 23

Présents ..... : 14

Votants ..... : 18

**N° 69-2017**

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D’URBANISME.**

L’an deux mil dix sept, le 19 septembre à 20 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au siège  
de la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur  
Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, M Jean-François LE NAGARD, Mme  
Laurence BÂCLE, M Georges KREBS, Mme Danielle BOURGOIN,  
Mme Stéphanie BROCHET, M Jean-Louis BROSSARD, Mme  
Ghislaine COLIARD, M César DE OLIVEIRA, M Gilbert  
GUILLOCHIN, M Xavier MURAT, M Lionel MIZIOLEK, Thierry  
RICHARD, Mme Stéphanie SOULIÉ.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Martine GERMAIN à Mme Danielle BOURGOIN.  
Mme Odile BOULIC à Mme Ghislaine COLIARD.  
Mme Isabelle GENDRE à M Sylvain DURAND.  
M Olivier GOUPILLON à Mme Laurence BÂCLE.

Absents excusés :

Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Jérôme FOUCAULT,  
Mme Patricia GUERET, M Jean LE GALL, Mme Agnès MARTIN.

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu la délibération n° 01-2013 du Conseil Municipal en date du  
12 février 2013 ayant approuvé le P.L.U.,

Vu la délibération n° 02-2014 du Conseil Municipal en date du  
13 janvier 2014 ayant approuvé la modification simplifiée  
du P.L.U.,

Vu la délibération n° 01-2017 du Conseil Municipal en date du  
31 janvier 2017, décidant d’engager la procédure de  
modification du P.L.U. permettant l’ouverture à l’urbanisation de  
la zone 2AU,

Vu la notification du projet de modification au Préfet et aux  
Personnes Publiques Associées en date du 23 mai 2017,

Vu l’arrêté municipal en date du 7 juin 2017 prescrivant  
l’ouverture de l’enquête publique relative à la modification du  
P.L.U.,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant l’avis du public, l’avis des personnes publiques  
associées ainsi que des avantages et inconvénients du projet, le  
commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de  
modification du Plan Local d’Urbanisme assorti de deux  
réserves :



Suite délibération n° 69/2017...

C.M. du 19 septembre 2017

Approbation de la modification du plan local  
d'urbanisme.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transcription en Préfecture le : 25 septembre 2017  
de la publication le : 25 septembre 2017

Fait à Villiers-Saint-Frédéric,  
Le 28 septembre 2017

Le Maire,



- Limiter le nombre de logements à un maximum de 50.
- Modifier l'article 12 du règlement de la zone AUc en imposant un minimum d'une place par logement.

Considérant que la première réserve est déjà intégrée dans le projet.

Considérant que conformément à l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme, il est prévu que les nouvelles constructions à destination d'habitation situées à moins de 500 mètres de la gare prévoit qu'il ne peut être exigé plus d'une place de stationnement par logement.

Considérant que cette disposition est déjà intégrée dans l'article 12 du règlement.

Considérant que pour les logements locatifs aidés il ne peut être exigé plus de 0,5 place de stationnement au titre de l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme.

Vu que les résultats de ladite enquête ne justifient donc pas de modification du projet de modification du P.L.U.,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE décide d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

➤ DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,

➤ DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Villiers-Saint-Frédéric aux heures et jours habituels d'ouverture,

➤ DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du P.L.U., ne seront exécutoires qu'après :

- ♦ sa réception par le Préfet des YVELINES.
- ♦ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

